

Droits : Néant

D'Yves

CS : 15,00 EUR

DA : Quatre Euros

TOTAL : 15,00 EUR

isions judiciaires à publier)

Pour le Service de la Publiques Foncières,
Le comptable des Finances publiques,
Andre BARRETT

IS. DÉF.

N°

TAXES :

SALAIRES :

TOTAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Arrêté n° 13.099

portant inscription au titre des monuments historiques du pont-levis en bois et
de son mécanisme sur le canal de Berry à MENNETOU-SUR-CHER (Loir-et-
Cher)

Le préfet de la région Centre,
préfet du département du Loiret,
Officier de la Légion d' Honneur,
Officier de l' Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 11 décembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le pont-levis en bois franchissant le canal de Berry à MENNETOU-SUR-CHER (Loir-et-Cher) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'histoire de la navigation sur le canal de Berry, des modes de franchissement mis en place au moment de sa construction, enfin de la rareté de ce type de construction sur le tracé du canal de Berry en région Centre,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le pont-levis en bois et son mécanisme ainsi que les bornes en pierre l'encadrant, le tout est situé sur le canal de Berry à MENNETOU-SUR-CHER (Loir-et-Cher) sur les parcelles n° 445, 447, 448, 449 et 450, d'une contenance respective de 27 ca, 14 ca, 92 ca, 15 ca et 16 ca, figurant au cadastre section AK01 et appartenant à la commune de MENNETOU-SUR-CHER (Loir-et-Cher) depuis une date antérieure à 1956. La commune de MENNETOU-SUR-CHER (Loir-et-Cher) est immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro de SIREN : 214 101 354.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de



N° 11196 # 01

la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4: Il sera notifié au préfet du département, au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le : 17 mai 2013

Philippe de GESTAS de
LESPEROUX
Pour le Préfet de région
et par délégation
le secrétaire générale pour les
affaires régionales